

CONDITIONS D'ACCEPTATION

Déchets de suie

Code Eural	200141
Code déchet	121005

DESCRIPTION

Déchets de suie provenant de l'entretien des chaudières de chauffage, en vrac dans des fûts de 60, 120 ou 200 litres, conteneur de 600 litres avec couvercle ou ASP.

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

Paramètres :

- Eau : < 20 %
- pH : 4 à 14
- Chlore : < 0,5 %
- Soufre : < 2 %
- PCB : < 50 ppm
- Point d'éclair : > 60 °C
- Mercure: < 10 ppm
- Pas de PFAS
- Pas de métaux lourds

Conditions générales:

- Pas d'objets étrangers, tels que morceaux de plastique, bouts de bois, béton, métal, toiles filtrantes pouvant endommager les installations de traitement
- **Si la suie est conditionnée en sacs, nous ne pouvons l'accepter que dans des fûts**

Conditions d'emballage :

- Les fûts doivent être en bon état et pouvoir être fermés
- Les fûts doivent pouvoir être vidés par basculement